

Brochure n° 3379

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 3016. – ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

AVENANT N° 23 DU 9 NOVEMBRE 2017  
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA 2018

NOR : ASET1850091M

IDCC : 3016

Entre :

SYNESI,

D'une part, et

PSTE CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Conformément à l'article L. 2241-1 du code du travail, la négociation annuelle de branche s'est tenue en 2 réunions dans le cadre de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation le 14 septembre et le 9 novembre 2017.

**Article 1<sup>er</sup>**

*Champ d'application*

L'ensemble des accords collectifs conclus par le SYNESI et les organisations syndicales de salariés s'appliquent, sauf disposition contraire, dans le cadre d'un champ d'application délimité comme suit :

« Il régit les rapports et s'applique à l'ensemble des employeurs et salariés de droit privé, cadres et non cadres, titulaires d'un contrat de travail et quelles que soient la nature et la durée de ce contrat, des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'État au titre de l'article L. 5132-15 du code du travail. »

Le champ conventionnel couvre l'ensemble du territoire national y compris les DOM.

**Article 2**

*Valeur du point*

Après 2 réunions de négociations qui se sont tenues le 14 septembre et le 9 novembre 2017, les parties se sont mises d'accord pour porter la valeur du point à 5,96 €.

### **Article 3**

#### *Égalité professionnelle hommes-femmes*

Il est rappelé aux entreprises de la branche leurs obligations en matière d'égalité professionnelle notamment en ce qu'elles découlent de l'accord-cadre du 9 juillet 2014 étendu par arrêté du 3 novembre 2016.

### **Article 4**

#### *Conditions d'application*

Le présent avenant est déposé par la partie la plus diligente dans le cadre des articles L. 2231-6, L. 2261-1, L. 2262-8 et D. 2231-2 du code du travail.

Les parties signataires s'engagent à en demander l'extension à l'expiration du délai légal d'opposition.

Le présent avenant prendra effet au premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté ministériel d'extension de l'avenant au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 9 novembre 2017.

(Suivent les signatures.)